

# **GE\_GERICHTE ATA/207/2011 vom 29. März 2011**

GE Cour de justice, 2011-03-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_207\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_207_2011)

FR: GE\_GERICHTE ATA/207/2011 du 29 mars 2011

IT: GE\_GERICHTE ATA/207/2011 del 29 marzo 2011

## **Regeste**

Résumé: Recours contre le refus du service du commerce de délivrer une autorisation d'exploiter un café-restaurant rejeté. Il n'appartient pas au Scom d'analyser le contrat ou les faits allégués par les parties mais uniquement de s'assurer que les conditions posées par la LRDBH sont réalisées. En l'occurrence, au vu du contrat de gérance et des deux demandes antérieures mentionnant le recourant comme gérant et non comme propriétaire du fonds de commerce, le Scom était fondé à refuser de délivrer l'autorisation d'exploiter le café-restaurant jusqu'à ce qu'une requête signée par le propriétaire du fonds de commerce et l'exploitant lui soit transmise.

## **Erwägungen**

### **E. 22**

mars 2010, sollicité en qualité de propriétaire du fonds de commerce une nouvelle autorisation d'exploiter. Lors de la séance organisée par le SCom pour clarifier la situation, il est apparu que le recourant et M. Salamone étaient en désaccord quant à la propriété du fonds de commerce. Ils n'ont pas pu s'entendre sur la personne d'un exploitant. Ils ont maintenu leur position respective dans des courriers subséquents et une procédure les oppose devant le TBL.

Sur la base des pièces en sa possession, le SCom était ainsi fondé à refuser l'autorisation sollicitée le 22 mars 2010 pour l'exploitation de l'établissement

- 8/9 - A/3964/2010 « Café Camille » étant précisé qu'il n'appartient pas à ce service d'analyser le contrat de gérance ou les faits allégués par les parties mais uniquement de s'assurer que les conditions posées par la LRDBH sont réalisées. La décision du 19 octobre 2010 sera dès lors confirmée. 9)

Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté. Un émolument de CHF 500.- sera mis à la charge du recourant (art. 87 LPA).

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.